



THURSDAY, AUGUST 15, 1839.

JEUDI, AOUT 15, 1839.

[New Series.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: NAZAIRE LARUE, esquire, of the No. 2375. } Parish of St. Jean, in the county of Orleans, in the district of Quebec, notary; against THOMAS BOUTIN, of the parish of St. Vallier, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, pilot, to wit:—

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th June, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JEAN TURGEON, yeoman, of the No. 33. } Parish of St. Anselme, in the county of Dorchester, in the district of Quebec; against LOUIS BLOUIN, joiner and cartwright, heretofore of the said parish of St. Anselme, and now of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, to wit:—1. "A land of one arpent in front by fifteen arpents in depth more or less, situate in the parish of St. Anselme, north east concession Jean Guérin, joining on one side towards the south to François Fournier or his representatives, and on the other side towards the north to Ambroise Blais, towards the south west to the king's highway, and north east to François Audet.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th June, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH VERRÉT, of the city of No. 54. } Quebec, in the county and district of Quebec, merchant; against LOUIS CHARLAND, of the same place, merchant.—"An emplacement situate at the said St. Roch suburb, Fleurie street, containing forty seven feet in front on said Fleurie street by sixty feet in depth, and at the end of the said depth the said emplacement is of thirty five feet in front only; bounded in front by the said Fleurie street, at the end of the said depth by Louis Falardeau, on one side towards the south west by the said vendor, and towards the north east by Antoine Bisson— with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th June, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN FRASER, of the city, county No. 627. } and district of Quebec, esquire; against JEAN BRASSARD, son of Jean Brassard, esquire, lately of the parish of St. Etienne de la Malbaie, in the county of Saguenay, in the district of Quebec, now residing at Osabruk, in the county of Osabruk, in the province

of Upper Canada, yeoman, to wit:—"Two arpents of land in front by forty arpents in depth, situate in the seigniory of Murray Bay, in the concession called Pointe au Pic; bounded in front by the king's highway now in use leading to Terrebonne, in rear by the land of Alexis Tremblay or his representatives, on one side towards the north by two arpents of ground, by the said depth of forty arpents belonging to the defendant, and on the other side towards the south by Charles Forques or his representatives—with the buildings which may be lying on the said two arpents. The said two arpents above described being subject to a reserve of two minors' shares in favour of the minors Brassard, and subject moreover to pay to the seignor or seigniors of the place the cens et rentes, and other accustomed seigniorial rights of the said seigniory of Murray Bay." To be sold at the church door of the said parish of St. Etienne de Malbaie, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th June, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME MARIE GOSSELIN, of No. 1770. } the parish of St. Roch of Quebec, in the county and district of Quebec, widow of the late Michel Chartré, in his lifetime of the same place, tavern-keeper; against LAURENT BEDARD, of the parish of Charlesbourg, in the county and district of Quebec, and Jacques Bedard, of the same place, yeoman, to wit:—"A land situate in the parish of Charlesbourg, in the seigniory of Notre Dame des Anges, in the concession St. Pierre, at the place called Le Cabaret, containing two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the King's highway, and in rear by the seigniorial line—joining towards the south to Jacques Bedard, and on the other side towards the north to George Howard—together with the house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. The said land to be sold subject to pay to the representatives of the late order of Jesuits, four tierres eight sols, the tierre of twenty sols, of annual and seigniorial rent, and to all the other charges, clauses and conditions contained in the original deeds of concession of the said land." To be sold at the church door of the parish of Charlesbourg, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th June, 1839.

[First published 13th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME MARIE JULIENNE GAGNON, of the parish of St. George of No. 1102. } Kacouna, in the county of Rimouski, in the district of Quebec, widow of the late Belanger, in his lifetime of the same place, land surveyor, as well in her own name as commune en biens with her said late husband, as tutrix in law duly elected to Clere, Eliza, Joseph and Julie Belanger, minor children issue of her marriage with the said late Elie Belanger—the said minor children, heirs at law (habiles à se porter héritiers) each for one fourth of their deceased father; against ISAAC GAGNON, of the place commonly called La Petite Ance St. Denis, in the parish of Rivière Ouelle, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, cultivator, and in the hands of Jean Baptiste Landry, curator to the delaissement made in this cause:—"A lot of ground situate at the Petite Ance St. Denis, River Ouelle, in the county of Kamouraska, containing one arpent and a half in front by the depth which there may be; joining towards the north west Olivier Belanger to a creek, towards the south west to the foot of a cliff, towards the north west to Joseph Gagnon, and towards the north east to the said Olivier Belanger." To be sold at the church door of the said parish of River Ouelle, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th June, 1839.

[First published 13th June, 1839.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JACQUES REEVES, of the city of No. 1775. } Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, esquire, notary; against JEAN BAPTISTE HARDY, of the same place, merchant, in his quality of curator duly appointed in law to the absence of Theotime Hardy, formerly of Quebec, now an absentee from this Province, to wit:—"One undivided fourteenth, and one undivided fifth of a fourteenth of an emplacement situate in the St. John suburb of this city, St. John street, containing forty feet in front on the north level of the said St. John street, by one hundred and twenty feet in depth, at the end of which said depth the said emplacement is of a breadth of about thirty seven feet only, without nevertheless any guarantee of precise measure; bounded in front by the said St. John street, in rear by Aiguillon street—joining on one side towards the north east to the Des Glacis street, and on the other side towards the south west to the heirs Langlois—with similar proportions in the house and other buildings thereon erected." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th August, 1839.

[First published 15th August, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ETIENNE ESCHENBACK, No. 922. } Of the parish of St. Roch, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, merchant; against JOHN GOW SMITH, of the parish of Ste. Anne, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec aforesaid, esquire, to wit:—"A lot of ground situated in the first range of the township of Exworth, containing two arpents and a quarter in front by twenty eight arpents in depth; joining towards the north west to the lands of the seigniory of Ste. Anne, towards the south east to the second range of the township of Exworth, towards the north east to Magloire Bonenfant or to the road, and towards the south west to Narcisse Sedillot dit Montreuil, such as the said lot of ground is now, circumstances and dependencies—with the buildings thereon erected." To be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th August, 1839.

[First published 15th August, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: MABLE DIONNE, esquire, merchant, of the parish of Kamouraska, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec; against MALCOLM SMITH, master pilot, of the parish of St. Michel, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, and Louis Faucher, cultivator, of the said place of Kamouraska, to wit:—1. "A certain lot of ground situate in the first range of the seigniory of Kamouraska, containing four perches in front by thirty arpents in depth; bounded towards the north by the river St. Lawrence, towards the south by the said Malcolm Smith, towards the south west and north east by Clément Labourière dit Laplante, without buildings thereon erected, but with all its appurtenances and dependencies. 2. Another lot of ground situate at Kamouraska aforesaid, in the first range of the said seigniory of Kamouraska, containing two arpents in front by twenty arpents more or less in depth; bounded towards the north by the said Malcolm Smith and Clément Labourière dit Laplante, towards the south by the big mountain, towards the south east by Gaspard Sirois dit Duplessy, and towards the north east by the said Louis Faucher—without buildings thereon erected, with all its appurtenances and dependencies. 3. An emplacement or lot of ground, with a house and other buildings thereon erected, lying and situate at St. Michel, in the county of Bellechasse, in the district aforesaid, in the first range of the concessions of the said parish of St. Michel, near the church of the said parish, containing about two arpents and a half in front by about three arpents in depth; bounded towards the north by the river St. Lawrence, towards the south by the King's highway, towards the south west by Vital Chamberland, and towards the north east by Louis Asselin—with all its appurtenances and dependencies. The said lots thus seized will be sold subject by the purchaser to all the obligations contained in the deeds of concession in favour of the seigniors whereof the said immovables derive, and namely to the cens et rentes and other dues and seigniorial rights, droits de retrait and other droits conventionnels contained in the said deeds." To be sold as follows:—lots, numbers one and two, at the church door of the said parish of St. Louis de Kamouraska, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning; and lot, number three, at the church door of the said parish of St. Michel, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th August, 1839.

[First published 15th August, 1839.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: WILLIAM PLENDER, No. 2133. } LEATH CHRISTIE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, esquire, seignor in possession of the seigniory of Lacolle, in the district aforesaid, plaintiff; against the lands and tenements of OLIVIER GAGNIER, of the said seigniory of Lacolle, in the said district and province, yeoman, defendant:—"A half lot of land lying and being in the seigniory of Lacolle, viz: the west half of lot number five, in the second concession on the domain in the seigniory Lacolle, and on the north side of the river Lacolle, being two arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less, making forty six arpents in superficies, more or less; bounded in front

by the top of the bank of River Lacolle, in rear by the south side line of lot number two, in the second concession of said seignior, to the east on one side by the other half of said lot, belonging to William Goforth, to the west on the other side by a lot belonging to George Curry—with a block house thereon erected." To be sold at the church door of the place called Odell Town, in the said seignior of Lacolle, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM PLENDERLEATH**
No. 2137. } **CHRISTIE**, of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and province of
Lower Canada, esquire, seignior in possession of the seignior
of Delery, in the said district, plaintiff; against the lands
and tenements of **FRANCOIS TREPANIER**, of the
said seignior of Delery, in the district and province afore-
said, yeoman, defendant:—1. "A half lot of land lying and
being in the seignior of Delery, viz: the north half of
lot number ten, in the concession on the east side of Bur-
tonville road, being two arpents in front by twenty-eight
arpents in depth, making fifty-six arpents superficial mea-
sure, more or less; bounded in front by Burtonville road,
to the east in depth by unconceded lands, to the north on
one side by unconceded lands, to the south on the other
side by the south half of said lot number ten belonging to
Barthelemi Gervai—without any buildings thereon erected.
2. The north half of lot number ten, in the concession
on the west side of Burtonville road, being two arpents in
front by eight arpents in depth, making sixteen arpents
in superficies, more or less; bounded to the east in front by
Burtonville road, to the west in depth by lot number one,
in the first concession, south east side of little river Mon-
treal, to the south on one side by the south half of said lot
number ten, to the north on the other side by unconceded
lands—without buildings. 3. The north east half of lot
number one, in the first concession, south east side of little
river Montreal, being two arpents in front by twenty eight
arpents in depth, making fifty six arpents in superficies,
more or less; bounded in front by the top of the bank of
little river Montreal, to the rear in depth by unconceded
lands, to the south west on one side by the south west
half of said lot number one, to the north east on the other
side partly by numbers six, seven, eight, nine and ten, on
the west side of Burtonville road, and partly by unconceded
lands—without any buildings thereon erected." To be sold
at the church door of the parish of St. Cyprien, in the said
seignior of Delery, on the TWENTY-EIGHTH day of
OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the
forenoon. The Writ returnable on the first day of February
next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM PLENDERLEATH**
No. 2143. } **CHRISTIE**, of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and province of
Lower Canada, esquire, seignior in possession of the seignior
of Sabrevois, plaintiff; against the lands and tenements
of **JOSEPH BENJAMIN DU ST. AUBIN**, of the
said seignior of Sabrevois, in the district and province
aforesaid, yeoman, defendant:—"A piece or parcel of land
lying and being in the seignior of Sabrevois, viz: a part
of lot number forty seven, on the south west side of the
grand line, being three arpents in front by twenty eight
arpents in depth, making eighty four arpents in superficies,
more or less; bounded in front by the road leading from
Christieville to Stanbridge, to the south west in rear by
conceded lands, on one side by lot number forty six, and
on the other side by the remaining fourth of said lot num-
ber forty seven—with a good house and barn, stable and
milk-house thereon erected." To be sold at the church
door of the parish of St. Athanase, in the said seignior of
Sabrevois, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ return-
able on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **DAME MARIE VICTOIRE**
No. 651. } **BOUCHER**, of the parish of
St. Césaire, in the district of Montreal, plaintiff; against
the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE CASA-
VAN**, merchant, heretofore of Montreal, and now of the
parish of St. Césaire, in the said district, husband of the
said Dame Marie Victoire Boucher, defendant:—"An em-
placement lying and situate in the village Burtonville
of St. Césaire, in the seignior of the honorable P. D.
Debartzsch, esquire, containing one hundred feet in
front more or less, by four arpents and a half in depth,
more or less; joining in front to the king's highway, in
rear to the river Yamaska, on one side to François Xavier
Lacombe, esquire, notary, and on the other side to An-
toine Dufant and Eustache Soupras, esquires—with a
house, shed, hangar, pearl-ashes factory, stable, a dairy
and other buildings thereon erected. 2. A land situate
on the north side of river Yamaska, in the said parish of
St. Césaire, containing one arpent and a half in front by
thirty arpents and a half in depth; bounded in front by
the said river Yamaska, in rear by Louis Dufant, the father,
on one side by Joseph Tessier, and on the other side by
Messire Lamard, priest, of the said parish of St. Césaire—
with a house and barn thereon erected." To be sold at
the church door of the said parish of St. Césaire, on the
TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first
day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILBEON MARCHESSAULT**, of
No. 751. } the parish of St. Antoine, in the
district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands
and tenements of **CHARLES LECOURT**, of the same
place, yeoman, defendant:—"A land lying and situate
in the said parish of St. Antoine, of two arpents in front
by thirty four arpents in depth, more or less; joining in front
to Augustin Richer and Henry Allard, in rear to the king's

highway of the third concession of the said parish of St. An-
toine, on one side towards the north east to Louis Gravelle,
and on the other side towards the south west to Joseph La-
flamme—with a house, stable and a dairy thereon erected."
To be sold at the church door of the said parish of St. An-
toine, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable
on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **LAURENT VARIE**, of the parish
No. 240. } of St. Hyacinthe, in the district
of Montreal, yeoman, and Marie Josephite Racicot, his wife,
from him duly authorised, plaintiffs; against the lands
and tenements of **CHARLES ADAM**, of the parish of St.
Pie, in the said district of Montreal, yeoman, and Julie La-
flamme, his wife, jointly and severally, defendants:—"A
land lying and situate in the seignior of St. Hyacinthe, in
the parish of St. Pie, containing two arpents in front by
thirty arpents in depth, more or less; joining in front to
the said St. François road, in rear to the lands of H. Do-
minique, on one side to Ignace Bonsquet, and on the other
side to Isidore Duroché—with a house, barn and stable
erected on the said land." To be sold at the church
door of the said parish of St. Pie, on the TWENTY-
EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. The Writ returnable on the first day of Fe-
bruary next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d June, 1839.
[First published 27th June, 1839.]

FOUR WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE first**, at the suit of
Nos. 790, 851, 1575 & 2731. } **HANNAH FER-
GUSON**, wife of Andrew Shaw, of Montreal, district of
Montreal, esquire, merchant, and the said Andrew Shaw
herely and to the effect hereof authorising her—the second,
at the suit of **RICHARD LATHAM**, of the city and dis-
trict of Montreal, merchant—the third, at the suit of
DANIEL WILLIAMSON, of the seignior of Annfield
of Beauharnois, said district, farmer—and the fourth, at
the suit of **ISAAC HITCHCOCK**, of the city and district of
Montreal, merchant, plaintiffs; against the lands and tenements
of **HENRY WRIGHT**, of North George Town, in the
said district, farmer and carpenter, defendant:—1. "A lot
of land, number twenty five, in the seignior of Annfield, in
the said district, containing four acres in front by twenty
five acres in depth, be the same more or less; bounded in
front by the river Chateauguay, in rear by the second con-
cession, on one side to the west by lot number twenty six,
belonging to Neil Morrison, and on the other side to the
east by lot number twenty four, belonging to David Baxter,
with three one story wooden dwelling houses, store house,
blacksmith's shop, shoemaker's shop, two barns, stables,
sheds and other buildings thereon erected. 2. A certain
lot of ground situated and being in the Quebec suburbs, in
the city of Montreal, forming one of the lots of ground
disposed of by Shaw's *tirage au sort*, and known and dis-
tinguished on the plan and survey of said property, deposited
of record in the office of G. D. Arnoldi, notary public, by
lot number one hundred and thirty seven, containing fifty
feet in front more or less by seventy six feet in depth,
more or less, english measure; bounded in front by Main
street, in rear by the Papineau lots, on one side by lot
number one hundred and thirty three, and on the other side
by lot number one hundred and forty one—without any
buildings thereon." To be sold as follows:—lot, number
one, at the church door of the parish of Ste. Martine, on
the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock
in the forenoon; and lot, number two, at my
office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day
of the said month of DECEMBER, at TEN of the clock in
the forenoon. The said Writs returnable on the first day of
February term next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th August, 1839.
[First published 15th August, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **SERAPHINO GIRALDI**, of the
No. 1579 } city of Montreal, in the district of
Montreal, tavernkeeper, plaintiff; against the lands and
tenements of **GABRIEL HURTUBISE**, of Montreal aforesaid,
joiner *tiers saisie* in a certain cause wherein the said
Seraphino Giraldi was plaintiff, and Felix Jannot, clerk,
of Montreal aforesaid curator duly elected *en justice* to Léon
Barré, formerly merchant, tanner, of the same place, and
now absent from this province, and Catherine Picard, widow
of the late Louis Barré, in his lifetime of the same place,
merchant, tanner, as having been *commune en biens* with the
said late Louis Barré, and in her quality of *usufruitière* of
all the properties left by the said late Louis Barré at his
death, were defendants:—"A lot of ground or emplace-
ment lying and situate in the St. Joseph suburb of the city
of Montreal, containing forty two feet in front by eighty four
feet in depth, more or less, same measure, without war-
ranty of any precise measure; bounded in front by the
main street St. Joseph, in rear by François Boudreau, join-
ing on the east side to Noël Deseautel, on the south east side
to *Aqueduc* street—with one story wooden house thereon
erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of
TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on
the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th August, 1839.
[First published 15th August, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } **JOHN SAMUEL McCORD**, of the
No. 2381. } city of Montreal, in the district
of Montreal, esquire, and William King McCord, of the
city and district of Quebec, esquire, plaintiffs; against the
lands and tenements of **ANN LANTRY**, of the said city
and district of Montreal, widow of the late George Musse-
brook, in his lifetime of the same place, ship carpenter,
deceased, as well in her own name as having been *commune
en biens* with her said late husband, now the wife of George
Leslie, of Montreal aforesaid, carter, and the said George
Leslie, jointly and severally, defendants:—1. "The half
of lot number one hundred and seventy-nine, situate in Griffin
town, St. Ann suburbs, containing twenty-two feet and a
half in front by ninety feet in depth, french measure, be the
same more or less; bounded in front by south George street,

on one side by Peter Henretty, on the other side by lot
number one hundred and eighty, and in the rear by the
late Dickison—without buildings. 2. Lot number one
hundred and eighty, situate in Griffin town, St. Ann
suburbs, containing in front forty-five feet by ninety feet in
depth, french measure, be the same more or less; bounded
in front by south George street, on one side by lot number
one hundred and seventy-nine, on the other side and in rear
by the late Dickison—without buildings. 3. Lot, num-
ber two hundred and one, situate in Griffin town, St. Ann
suburbs, containing in front forty-five feet by ninety feet
in depth, french measure, be the same more less; bounded
in front by Nazareth street, in rear by lot number one
hundred and seventy-nine, on one side, by Peter Henretty,
and on the other side by the late Dickison—without build-
ings. The first described half lot subject to an annual and
perpetual ground rent of one pound ten shillings currency,
and the said two last described lots each subject to an
annual and perpetual ground rent, *rente annuelle foncière
perpétuelle et non rachetable*, of three pounds currency,
payable on the first day of May in each and every year, to
John S. M'Cord, of the city of Montreal afore-said, esquire,
and William K. M'Cord, until the expiration of a certain
lease, or *bail emphytéotique*, which will expire on the twenty
ninth day of September, one thousand eight hundred and
ninety, and afterwards to the administratrices of the prop-
erty of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal and their
successors for ever; and also subject to the *droit de retrait
ou retenue* in favour of the said administratrices, in prefer-
ence to all others, even the *parens lignagers*." The said
lots to be sold at my office, in the city of Montreal, on the
FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TWELVE
o'clock noon. The Writ returnable on the eighteenth day
of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1839.

[First published 13th June, 1839.]

FLATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONO-
District of Quebec. } TARY OF HER MAJESTY'S
COURT OF KING'S BENCH,
FOR THE DISTRICT OF
QUEBEC, the 24th day of
April, 1839.

No. 836.

Ex parte—JAMES MCKENNA.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
has been lodged in the office of the prothonotary of the
court of King's bench, of and for the district of Quebec, a
deed made and executed before Mre. Lépine, and his col-
league, notaries public, at Quebec, on the twenty seventh
day of December, of the year one thousand eight hundred
and thirty six, between **CHARLES GIROUX**, of Quebec,
navigator, acting as much in his own name as in the name,
and *se portant fort*, of Marie Luce Giroix, sole minor issue
of his marriage with Marie Louise Bezeau, his late wife,
by whom he promised and obliged himself to have the said
deed ratified when she would be of age, of the one part;
and **JAMES MCKENNA**, also of Quebec, innkeeper, of
the other part;—being a sale by the said Charles Giroix to
the said James McKenna, "of the half of an emplacement
lying and situate in the lower town of Quebec, St. Charles
street, containing about fifteen feet in front by the depth
which there may be from the said St. Charles street to the
Fortifications street; bounded in front by the south west
level of the said St. Charles street, in rear by the end of
the said depth, joining on one side towards the south east
to Mr. André Larue, who is in possession of the other half
and on the other side towards the north west to Mr. Alexis
Gravel—together with the exact half of the two stories
stone house built thereon, of about fifteen feet in front
by about twenty five feet in depth—a lanc therein comprised,
of about four feet wide, which is lying on the north west
side of the said house, and which is in common with the house
of the said Alexis Gravel, circumstances and dependencies,
such as the whoe stood on the passing of the said deed;"
and possessed, as proprietor, during the three last years, to
wit—by the said Charles Giroix and the said Marie Louise
Giroix, up to the twenty seventh day of the month of
December, of the year one thousand eight hundred and
thirty six, and since that time by the said suitor. The said
sale being made subject by the purchaser to pay such *cens*,
rents and other seigniorial rights which might become due
in favour of the Religious Ladies of the Hotel-Dieu of
Quebec. It is also specified and agreed that the purchaser,
will not, at any time, hinder the proprietor of the other
part of the said emplacement and house, or the tenants of
that part of the house, to pass by the front door of the said
house, and to make use of the stairs to communicate to the
several stories of the said house, unless the proprietor of the
other part of the house and himself should otherwise think
it convenient.

And all persons who may have or claim to have any
privilege or hypothec, under any title or by any means
whatsoever, in or upon the said emplacement and house,
immediately previous to and at the time the same were
acquired by the said James McKenna, are hereby notified
that application will be made to the said court, on the
FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment
of confirmation, and they are hereby required
to signify in writing their oppositions, and file the same
in the office of the said prothonotary eight days at least
before that day, in default of which they will be for
ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 2d May, 1839.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONO-
District of Quebec. } TARY OF THE COURT OF
KING'S BENCH, FOR THE
DISTRICT OF QUEBEC,
AT QUEBEC, this 24th of
April, 1839.

No. 839.

Ex parte—PAUL LEPPER, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
has been lodged in the office of the prothonotary of
the court of King's bench, of and for the district of Quebec,
a deed made and executed before Mre. L. T. MacPherson,
and his colleague, notaries public, on the twenty third
of March, in the year of our lord, one thousand eight hundred
and thirty nine, passed between **JOHN DAVIDSON**,
esquire, of the city of Quebec, commissioner of crown

lands, of the one part; and the said PAUL LEPPER, esquire, of the said city of Quebec, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Davidson, to the said Paul Lepper, to wit:—“A lot of ground or emplacement situate and being in Palace Ward, in the said city of Quebec, with a stone house thereon erected, and the kitchen in rear; bounded in front towards the west by the street leading down from St. Vallier street to the said house, in rear towards the east by James Clearhue’s property, on the north side by a projected public road, and on the south side by the south *alignement* of the gable end wall of the said church, with the right of passage in common with the proprietors of the adjoining property through the gate way, being on the said adjoining property, so long as the aforesaid road, on the north side of said house, shall not be opened for the public use and so further—together with the dependencies to the said lot belonging. Which said lot of land and premises are subject to the future annual payment, to her Majesty’s domain, of the sum of one penny, British sterling money—the said lot of land and premises being held in free and common socage;” and possessed by the said John Davidson, as proprietor, for three years past, and since the passing of the said deed of sale by the said Paul Lepper.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Paul Lepper, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 2d May, 1839.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 128.

Ex parte—JOHN WILSON.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Chs. M. Lebrun, and his colleague, notaries public, on the twenty-fifth day of March, one thousand eight hundred and thirty seven, between JOHN CHARTERS, trader, residing at the place called Russell Town, in the seigniory of Anfield, of the one part; and JOHN WILSON, of the parish of Ste. Martine, yeoman, of the other part;—being a sale by the said John Charters to the said John Wilson, of “a lot of land designated under number twenty, lying and situated in the said parish of Ste. Martine, to the south west of *Rivière aux Anglais*, in Edward’s Town, containing four arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less, without nevertheless any warranty (*garantie*) as to precise measure; bounded in front by the said *Rivière aux Anglais*, and in rear by the end of the aforesaid depth, joining on the north east side one McIntosh, and on the other side one Laetot, with a small house thereon erected, as the whole now is with its members and appurtenances;” and possessed the said lot of land by one William Saunders and by the said vendor John Charters, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Wilson, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY term next, for a sentence of a judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, 15th June, 1839.

[First published 15th August, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 99.

Ex parte—ANDREW SMALL and MAY HUTCHISON.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the twenty sixth day of July, one thousand eight hundred and thirty-seven, between JOHN DONEGANI, of the city of Montreal, esquire, of the one part; and Mr. ANDREW SMALL, of the parish of Montreal, and May Hutchison, his wife, she being duly authorised by her said husband for all and every the purposes of the said act, of the other part;—being a sale by the said John Donegani, to the said Andrew Small and May Hutchison, his wife, “of a lot of land or orchard situated at Côte St. Antoine, near this city, containing one arpent in front, by one arpent and ten feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the King’s highway in rear by Louis Décarry, on one side by Joseph Boyer or his representatives and on the other side by the representatives of the late Jean Guillaume Delisle, with an old wooden house, a small hangard or barn thereon erected, and planted the said lot of land or orchard with fruit trees, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;” and possessed the said lot of land or orchard by the said John Donegani, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Andrew Small and May Hutchison, his wife, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or orchard, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Andrew Small and May Hutchison, his wife, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby re-

quired to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, 26th March, 1839.

[First published 18th April, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 117.

Ex parte—JOHN LEVIE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and thirty nine, between MOSES JUDAH HAYS and ISAAC VALENTINE, of the city of Montreal, in the said district and province, esquires, in their capacity of executors administering the property of the estate of the late Mrs. Francis David, in her lifetime of the said city, widow of the late Meyer Michaels, under her last will and testament and codicils of the one part; and Mr. JOHN LEVIE, of the said city, merchant of the other part;—being a sale by the said Moses Judah Hays and Isaac Valentine, to the said John Levie, of certain lots or parcels of land situated in the said city, and in the said deed described as follows, to wit:—“two certain lots of ground situate and being in the said city of Montreal, known as lots numbers three and four, on a certain plan in possession of said vendors, and bounded as follows, that is to say:—lot number three, in front by Notre Dame street, in rear by Frederick Griffin, esquire, on one side by James Duncan Gibb, and on the other side by the representatives of the said late Mrs. Michaels—and lot number four, in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by Frederick Griffin, on one side by the representatives of the said late Mrs. Michaels, and on the other side by the heirs Kennelly, containing the said two lots numbers three and four, fifty-eight feet on Notre Dame street aforesaid, and seventy feet on the north side line, the whole more or less, as described and laid down on a certain plan of the property, of the estate of the late David David, and remaining of record in the office of the late G. D. Arnoldi, esquire, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;” and possessed by the said late Mrs. Frances David, widow Michaels, and afterwards by the said Moses Judah Hays and Isaac Valentine, in their said capacity, for three years immediately preceding the said twenty-second day of May, and thence hitherto by the said John Levie, as respectively proprietors thereof.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Levie, are hereby notified that application will be made to the court, on TUESDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, 25th May, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 114.

Ex parte—JAMES CLEGHORN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. Bte Varin and his colleague, notaries public, on the ninth day of November, one thousand eight hundred and thirty seven, between EUSTACHE DEMERS *alias* DUMAIS, residing in the parish of St. Philippe, yeoman, of the one part; and JAMES CLEGHORN, esquire, residing in the said parish of St. Philippe, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Eustache Demers *alias* Dumais, to the said James Cleghorn, of—First—“A tract of land situate at St. Joseph, in the said parish of St. Philippe, containing three arpents, six perches and twelve feet in front, by thirty arpents in depth, (save and except ten superficial arpents, or thereabout, which already belong to the purchaser); bounded to the east, in front by the river St. Jacques, in the rear partly by the hereinafter described lot of land, and partly by the land of Jean Baptiste Rouillé, on one side to the south by Etienne David, and on the other side to the north by the said purchaser, with a house, a barn and other buildings thereon erected, which are all in a ruinous condition. Secondly—Another lot of land, being a continuation of the above described land, containing two arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less, (save and except two arpents in front by six arpents in the southerly and seven arpents in the northerly lines adjoining Michel Ménard, which belong to the said Jean Baptiste Rouillé); bounded at one end by the land in first place described, at the other end by the said Michel Ménard, on one side by the said Etienne David, and on the other side by the said Jean Baptiste Rouillé. Thirdly—Another parcel of land situated on the south west side of the said river St. Jacques, opposite the land in first place described, being of an irregular form, and containing fifteen arpents or thereabouts in superficies; bounded at one end by the said river St. Jacques, at the other end by François Pinonault, junior, on one side by the creek St. Joseph, and on the other side partly by Amable Provost, and partly by François Surprenant, without any buildings erected on the two last mentioned lots;” and possessed the said tracts, lots and parcels of land by Toussaint Baudin and the said Eustache Demers *alias* Dumais, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, as proprietors, and from thence hitherto by the said James Cleghorn, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said tracts, lots and parcels of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Cleghorn, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Pro-

thonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, 10th May, 1839.

[First published 30th May, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 120.

Ex parte—The HONORABLE SAMUEL HATT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the twenty fourth day of May, one thousand eight hundred and thirty nine between CHARLES BOWMAN, of the parish of Montreal, esquire; Andrew Shaw, and the Honorable Joseph Masson, both of the city of Montreal, esquires, merchants, in the capacity of assignees and trustees duly appointed to the insolvent estate of Irvine Leslie and company, formerly of the said city of Montreal, composed of the Honorable James Irvine, of the city of Quebec, in the district of Quebec, in the province aforesaid; John McNaught, of Greenock, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland; James Leslie, of the said city of Montreal, Donald Fraser, of Quebec aforesaid, merchants and co-partners together at Montreal aforesaid, under the said firm of Irvine Leslie and company, in and by a certain deed of agreement and transfer in trust, made between the said Irvine Leslie and company—the said Charles Bowman, Andrew Shaw, and the Honorable Joseph Masson, and divers persons creditors of the said firm, bearing date and executed before H. Griffin and his colleague, notaries, the twenty seventh of April, one thousand eight hundred and thirty, of the one part; and the Honorable SAMUEL HATT, of Chambly, in the district of Montreal, and province aforesaid, esquire, of the other part;—being a sale by the said Charles Bowman, Andrew Shaw and the Honorable Joseph Masson, in their said qualities of trustees and assignees to the said insolvent estate of Irvine Leslie and company, to the said Honorable Samuel Hatt, “of a lot of ground or emplacement situate in that part of the seigniory of Chambly, commonly called the Canton, containing about one acre in front without guarantee of measure, by all the depth that may be found from the King’s highway, to the river Richelieu; bounded on one side by the representatives of the late honorable C. M. Desalaberry, representing the late honorable M. H. De Rouville, and on the other side to the south west by William Yule, with a house and brewery thereon erected;” with all and every the members and appurtenances thereto belonging;” and possessed the said lot of ground or emplacement by the said Charles Bowman, Andrew Shaw and the Honorable Joseph Masson, in their said qualities of trustees and assignees to the aforesaid insolvent estate of Irvine Leslie and company, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Honorable Samuel Hatt, are hereby notified that application will be made to the court, on the NINTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, 27th May, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING’S BENCH.
District of Montreal. }
No. 118.

Ex parte—CHARLOTTE WALTERS, wife of Mr. Arthur McDonald.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King’s bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twenty eighth day of April, one thousand eight hundred and thirty seven, between STANLEY BAGG, of the city of Montreal, esquire in his capacity of attorney, duly authorised by letter of attorney, of Miss Alice Molloy, of Plantagenet, in the district of Ottawa, and province of Upper Canada, spinster, of the one part; and CHARLOTTE WALTERS, wife of Mr. Arthur McDonald, of the said city of Montreal, gentleman, for all and every the purposes of the said deed of sale, by her said husband, authorised, of the other part.—Being a sale by the said Stanley Bagg, attorney as aforesaid of the said Miss Alice Molloy, to the said Charlotte Walters, of “a lot of ground situated in the St. Lewis suburbs, near the said city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth, joining in front St. Lewis street, in the rear on another street, on one side Joseph Coursel dit Chevallier, and on the other side Mr. Magloire Derome, with a wooden house and other buildings thereon erected—together with all and every the members and appurtenances thereto belonging;” and possessed the said lot of ground and premises by the said Alice Molloy, as proprietor, during the three last years preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charlotte Walters.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Charlotte Walters, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence of judgment or confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary’s Office,
Montreal, May 29th, 1839.

[First published 6th June, 1839.]

Province of Lower-Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 119.

Ex parte—JOHN M'DONNELL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. A. E. Bardy and his colleague, notaries public, on the twenty seventh day of May, one thousand eight hundred and thirty nine, between Dame MARIE LOUISE POITRAS dite TRÉCHEMIN, widow of the late Sieur Laurent Galipeau, residing in the parish of Pointe-aux-Trembles, of the one part; and JOHN M'DONNELL, of the said parish of Pointe-aux-Trembles, husbandman, of the other part;—being a sale by the said Marie Louise Poitras dite Tréchemin, to the said John M'Donnell, of "a lot of land of irregular figure, situated at the Côte St. Léonard, in the parish of Pointe-aux-Trembles, containing two arpents and a half more or less in front, by eleven arpents or thereabouts in depth, and at the end of the said eleven arpents taking one arpent and a quarter more or less by five arpents more or less in depth; bounded in front by the King's (Queen's) highway, or the said purchaser, in rear by the said vendor and Michel Chalifoux, on one side by the said purchaser, and on the other by François Robert, and by Joseph Sené—the whole as actually enclosed, and without any buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land by the said Marie Louise Poitras dite Tréchemin, as proprietor during three years last preceding the date of the said deed of sale, and thence hitherto by the said John M'Donnell also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John M'Donnell, are hereby notified, that application will be made to the Court, on WEDNESDAY, the NINTH day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 31st May, 1839.
[First published 6th June, 1839.]

DISTRICT OF THREE RIVERS.

Province of Lower Canada, }
District of Three Rivers. } IN THE KING'S BENCH.
No. 109.

Ex parte—ALEXANDER THOMAS HART, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench, of and for the district of Three Rivers, a Deed made and executed at Three Rivers, before Mtre. L. D. Craig, and his colleague, notaries public, on the fifth day of April, one thousand eight hundred and thirty nine, between ALEXANDER THOMAS HART, esquire, merchant, of Three Rivers, of the one part; and JOSEPH CHAMPOUX ST. PAIRE, yeoman, of the parish of St. Grégoire, of the other part;—being an exchange of land by which the said Joseph Champoux St. Paire has given up and abandoned in exchange to the said Alexander Thomas Hart, esquire, "a piece of land situated in the parish of St. Grégoire, in the concession called *Pointe aux Sables*, containing one arpent and a half in front—the half arpent to the north east having but twenty one arpents and a half in depth, and the remaining arpent having thirty arpents in depth; joining on one side to the north east to François Proux, and on the other side to the south west to Moses Hart, esquire, bounded in front in part by the river Saint Lawrence, and in part by Ferdinand Proux—together with the buildings thereon erected. The said deed of exchange made with the charges, clauses and conditions therein mentioned;" and possessed the said piece of land above mentioned and premises, during the three years preceding the said exchange, to wit: up to the twenty first of July, one thousand eight hundred and thirty eight, by Augustin Leblanc, sculptor, of the parish of St. Grégoire, and Julie Hébert, his wife, and since that time, up to the moment of the exchange above mentioned, by the said Joseph Champoux St. Paire, and since the said exchange by the said Alexander Thomas Hart, esquire.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot or piece of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexander Thomas Hart, esquire, are hereby notified that application will be made to the said court, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

W. C. H. COFFIN, P. K. B.

Office of the prothonotary of Her Majesty's Court of King's Bench at Three Rivers, the twenty second day of April, one thousand eight hundred and thirty nine.
[First published 2d May, 1839.]

Province of Lower Canada, }
District of Three Rivers. } IN THE KING'S BENCH.
No. 119.

Ex parte—ANDRÉ MORISSET.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Three Rivers, a deed made and executed before Mtre. P. Pepin and colleague, notaries public, on the third day of March, of the year one thousand eight hundred and thirty eight, between ANTOINE LUC POULIN DE COURVAL, esquire, of the parish of St. Grégoire, notary, of the one part; and ANDRÉ MORISSET, of the parish of Bécancour, land holder, of the other part;—being a sale by the said Antoine Luc Poulin de Courval to the said André Morisset, "of a land situated in the parish of St. Grégoire, in the concession of Lake St. Paul, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by Lake St. Paul,

and terminating in the rear at the end of the said depth, joining by the north east side to Antoine Moise Héon, and by the south west side to Charles Ducharme, together with the buildings and dependencies made and erected upon the said land. Which deed of sale has been ratified and approved by Dame Geneviève Thérèse Noiseux, wife of the said Antoine Luc Poulin de Courval, and by him duly authorised to that effect, by deed made and passed at St. Grégoire, before the said Mtre. P. Pepin and colleague, notaries, the nineteenth day of March of the same year one thousand eight hundred and thirty eight;" and the said land possessed by the said Antoine Luc Poulin de Courval, and by the said André Morisset, as proprietors, for three years past, to wit: by the said Antoine Luc Poulin de Courval, during the last three preceding years up to the third of March of the present year, the said Antoine Luc Poulin de Courval having reserved to himself the enjoyment of the said land and of the barn during one year from the date of the said deed of sale, with the exception of what remained until last summer, the same having been delivered at Michaelmas last, as also the other buildings and dependencies to the said André Morisset, who always possessed the same from that period; and also the remainder reserved by the said Antoine Luc Poulin de Courval, the said André Morisset has possessed the same from the third of March last past, according to the said deed of sale.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said André Morisset, are hereby notified, that application will be made to the court, on FRIDAY, the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

W. C. H. COFFIN, P. K. B.

Dated Three Rivers, Prothonotary's Office, this fourth day of May, one thousand eight hundred and thirty nine.
[First published 9th May, 1839.]

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, BY AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR, Q. G. BY A.

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,
Quebec, 14th August, 1839.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointment, viz:—
P. REMY CHAGNON, Gentleman, to be a Public Notary for the Province of Lower Canada.

ADJUTANT GENERAL'S OFFICE.

MONTREAL, 9TH AUGUST, 1839.

MILITIA GENERAL ORDER.
1st Batt. Nicolet.
Lieut. Louis Lupien, to be Captain, vice Pierre Brassard who retires,
Ditto Michel Trudel, to be Captain, vice Gaspard Trudel who retires,
Ditto Samuel Waterford Woodward, to be Captain, vice François Brassard who retires,
Ditto Frs. Pierre Hébert, to be Captain, vice Joseph Prince who retires,
Ditto Joseph François Prince, to be Captain, vice Jos. Louis Héon who retires,
Ditto Amable Fleurant, from Yamaska, to be Lieutenant, vice Jos. Louis Pinard, deceased,
Ensign Thomas Chandler Trigge, to be Lieutenant, vice Louis Lupien, promoted,
Ditto Pierre Telesphore Pinard, to be Lieutenant, vice Michel Trudel, promoted,
Ditto Louis Raiche, to be Lieutenant, vice S. W. Woodward, promoted,
Ditto Abraham Hébert, to be Lieutenant, vice Frs. Pierre Hébert, promoted,
Ditto Pierre Belliveau, to be Lieutenant, vice Jos. Frs. Prince, promoted,
Louis Beauchemin, gent, to be Ensign, vice Thos. C. Trigge, promoted,
Smith Leith, gent, to be Ensign, vice P. T. Pinard, promoted,
Samuel Read, gent, to be Ensign, vice Louis Raiche, promoted,
Narcisse Anselme Benoit, gent, to be Ensign, vice Jos. O. Bourque, removed from the limits,
Norbert Belliveau, gent, to be Ensign, vice Abraham Hébert, promoted,
Charles Buisson, gent, to be Ensign, vice Pierre Belliveau, promoted.

Captain Paul Lepper of the Queen's Volunteers of Quebec, to be Captain unattached in the Militia.

The following Officers are permitted to retire from the service at their own request—

1st Batt. of St. Maurice.

Lieut. J. Burns, with the rank of Captain,

Eus. Joseph Montminil, with the rank of Lieutenant.

County of Orleans.

Major Louis Poulin.

County of Missisquoi.

Captain Henry Baker,

Ditto J. Kempt.

Sherbrooke Militia.

Capt. E. Lebourveau,

Ditto David White.

By Command,

PLOMER YOUNG,

Lt. Col. Dept. Adjut. Genl. Militia.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 1.

Ex parte—THE OFFICERS OF HER MAJESTY'S ORDNANCE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the joint prothonotary of the court of King's bench, of and for this district of Montreal, a copy of a deed made and executed before Mtre. Joseph Gny and his colleague, public notaries, dated the twenty-seventh day of July, one thousand eight hundred and thirty nine, at Montreal, between HENRY CRAIG, of the seigniorie of Beauharnois, in the district of Montreal, in the said province, yeoman, of the one part; and THE OFFICERS OF HER MAJESTY'S ORDNANCE, acting through and represented by FREDERICK CAMPBELL, esquire, Colonel Royal Artillery, and Colonel on the Staff commanding the Royal Artillery in the Canadas; JOHN OLDFIELD, esquire, K. H. Lieutenant Colonel Royal Engineers and commanding Engineers in the Canadas, and FRANCIS SISSON, esquire, Ordnance Storekeeper at Montreal, and all residing in the said city of Montreal, being three of the principal Officers of HER MAJESTY'S Ordnance, acting on behalf of HER MAJESTY, her heirs and successors, for the service of the said Ordnance Department, or such other public service or services, as HER MAJESTY her heirs or successors shall from time to time, by any order of council, be pleased to direct, of the other part;—being a deed of sale to the Officers of HER MAJESTY'S Ordnance, acting and represented as aforesaid, from the said Henry Craig, of "a certain part and parcel of a certain lot, piece or parcel of land, situate within the *censive* of the said seigniorie of Beauharnois, being the lot known as lot number thirty nine, in the South George Town, in the said seigniorie; bounded in front by the river Châteauguay, in rear by the king's road, on the north east side by lot number thirty eight, and on the south west side by lot number forty, that is to say, the site of, or space of ground occupied by a block-house, formerly erected by government on the said lot of land, with the space of ground extending therefrom to the river Châteauguay to the north, and to a creek to the west, and to a distance of one hundred yards from the said block-house, on the south and east sides, or to such other distance from the said block-house on the said two sides last mentioned, less than the said one hundred yards, as may lawfully belong to the said Henry Craig, as proprietor of the said lot of land above described; together with the said block-house thereon erected, and with free ingress and egress and right of way to and from the said block-house, over the land of him the said Henry Craig; and further that the purchase money, in the said deed of sale mentioned, to wit: the sum of two hundred pounds, current money of this province of Lower Canada, has been this day by the Officers of HER MAJESTY'S Ordnance, acting and represented as aforesaid, deposited, together with the said notarial copy of the said deed of sale, in the hands of the said prothonotary of HER MAJESTY'S Court of King's Bench, for the said district of Montreal, agreeably to the provisions contained in the ninth section of an Ordinance of the Governor of the said province, with the advice and consent of the Special Council for the affairs thereof, passed in the second year of HER MAJESTY'S Reign, chapter twenty first, intitled, "An Ordinance for vesting all the estates and property in the province of Lower Canada, occupied for the Ordnance Service, in the principal Officers of HER MAJESTY'S Ordnance, and for granting certain powers to the said principal Officers, and for other purposes therein mentioned," and to and for all and every the ends, intents and purposes in the said ninth section of the said Ordinance set forth, expressed and contained."

And all and every person or persons who may be legally entitled to claim the whole or part of the said money, or be possessed of any rights, titles, mortgages, or interest whatsoever in the same, either in his or their own persons, or as duly representing other interested persons, are hereby enjoined to file their claims WITHIN THIRTY DAYS OF THE DATE OF THIS NOTICE, in the office of the said prothonotary, after which delay no such claim shall be received or admitted; and it is further ordained by the said Ordinance, that married women entitled to any other rights in the same, before the sale thereof, as aforesaid, and all other persons duly representing minors, lunatics, idiots or persons beyond the seas, having any right, title or interest in the monies arising from the sale of the said property, or any person or persons having in his or their own name, any right, title, or interest whatsoever in the aforesaid monies, so deposited are thereby authorised to file their claims as above mentioned; and that the Judges of the Court of King's Bench, in the province, within whose jurisdiction such claims may be made, are thereby authorised to hear and determine the same, and to order a final distribution of the said monies to the parties entitled to the same, or the application or placing of the same, as the case may be, so as to secure present or future rights, according to the laws of this Province.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 30th July, 1839.

OFFICE OF THE QUEBEC FIRE SOCIETY,
9TH AUGUST, 1839.

NOTICE is hereby given, that on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of the present month, at TEN o'clock before noon, THE QUEBEC FIRE SOCIETY, as established by Law, will make application to the Honorable the Judges of Her Majesty's Court of King's Bench or any two of them, at their Chambers, in the Court House of this city, to confirm and approve the Bye-Laws, Rules and Regulations adopted at one of their Meetings; and that the same have this day been deposited in the office of the Prothonotaries of the said Court, and will there remain until the above date, in order that the citizens may become acquainted therewith, previous to their being submitted.

By Order,
S. MACAULAY,
Secretary & Treasurer.

GAZETTE DE QUEBEC.



BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Québec, 14e Août, 1839.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire la nomination suivante:—

P. REMY CHAGNON, Gentilhomme, pour être Notaire Public dans la Province du Bas Canada.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL,
MONTREAL, 9e AOUT, 1839.

ORDRE GENERAL DE MILICE.

1er Bat. Nicolet.

- Lieut. Louis Lupien, pour être Capitaine, vice Pierre Brassard qui se retire,
- Ditto Michel Trudel, pour être Capitaine, vice Gaspard Trudel qui se retire,
- Ditto Samuel Waterford Woodward, pour être Capitaine, vice François Brassard qui se retire,
- Ditto Frs. Pierre Hébert, pour être Capitaine, vice Joseph Prince qui se retire,
- Ditto Joseph François Prince, pour être Capitaine, vice Jos. Louis Héon qui se retire,
- Ditto Amable Fleurant, de Yamaska, pour être Lieutenant, vice Jos. Louis Pinard, décédé,
- Enseigne Thomas Chandler Trigge, pour être Lieutenant, vice Louis Lupien, promu,
- Ditto Pierre Telesphore Pinard, pour être Lieutenant, vice Michel Trudel, promu,
- Ditto Louis Raiche, pour être Lieutenant, vice S. W. Woodward, promu,
- Ditto Abraham Hébert, pour être Lieutenant, vice Frs. Pierre Hébert, promu,
- Ditto Pierre Belliveau, pour être Lieutenant, vice Jos. Frs. Prince, promu,
- Louis Beauchemin, gent, pour être Enseigne, vice Thos. C. Trigge, promu,
- Smith Leith, gent, pour être Enseigne, vice P. T. Pinard, promu,
- Samuel Read, gent, pour être Enseigne, vice Louis Raiche, promu,
- Narcisse Anselme Benoit, gent, pour être Enseigne, vice Jos. O. Bourque, absent des limites,
- Norbert Belliveau, gent, pour être Enseigne, vice Abraham Hébert, promu,
- Charles Buisson, gent, pour être Enseigne, vice Pierre Belliveau, promu.

Capitaine Paul Lepper des Volontaires de la Reine de Québec, pour être Capitaine non attaché dans la Milice.

Il a été permis aux Officiers ci-dessous de se retirer du service à leur réquisition:—

1er Bat. de St Maurice.

Lieut. J. Burns, avec le rang de Capitaine.
Ens. Joseph Montminil, avec le rang de Lieutenant.

Comté d'Orléans.

Major Louis Poulin.
Comté de Missisquoi.

Capitaine Henry Baker,
Ditto J. Kempt.

Milice de Sherbrooke.

Capt. E. Lebourveau,
Ditto David White.

Par Ordre,
PLOMER YOUNG,
Lt. Col. Dépt. Adj. Génl. Milice.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 1.

Ex parte—LES OFFICIERS DE L'ARTILLERIE DE SA MAJESTÉ EN EXERCICE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, dans et pour le district de Montréal, une copie d'un contrat fait et passé à Montréal, pardevant Mre. Joseph Guy et son confrère, notaires publics,

en date du vingt-septième jour de Juillet, mil huit cent trente neuf, entre HENDRY CRAIG, de la seigneurie de Beauharnois, dans le district de Montréal, dans la dite province, cultivateur, d'une part; et LES OFFICIERS DE L'ARTILLERIE DE SA MAJESTÉ EN EXERCICE, agissant et représentés par FREDERICK CAMPBELL, écuyer, Colonel de l'Artillerie Royale, et Colonel dans l'Etat Major commandant l'Artillerie Royale dans les Canadas; JOHN OLDFIELD, écuyer, C. H. Lieutenant Colonel des Ingénieurs Royaux et commandant le Génie dans les Canadas, et FRANCIS SISSON, écuyer, Garde Magasin de l'Artillerie en exercice à Montréal, et tous résidans dans la dite cité de Montréal, étant trois des principaux officiers de l'Artillerie de SA MAJESTÉ en exercice, agissant pour et au nom de SA MAJESTÉ, ses héritiers et successeurs, pour le service du dit Département de l'Artillerie en exercice, ou tel autre service ou services publics qu'il plaira à autres à SA MAJESTÉ ses Héritiers ou Successeurs, par un ordre en conseil, d'ordonner, de l'autre part;—étant un contrat de vente faite aux Officiers de l'Artillerie de SA MAJESTÉ en exercice, agissant et représentés comme susdit, par le dit Hendry Craig, "d'une certaine partie et morceau d'un certain lot, pièce ou partie de terre située dans la censive de la dite seigneurie de Beauharnois, étant le lot connu sous le numéro trente neuf, dans le South George Town, dans la dite seigneurie; borné en front par la rivière Châteauguay, par derrière par le chemin du roi, du côté nord est par le lot numéro trente huit, et au sud ouest par le lot numéro quarante, c'est à dire, le site ou étendue de terrain occupée par un fort, block-house, eidevant érigé par le Gouvernement sur le dit lot de terre, avec cette étendue de terrain qui va de là jusqu'à la rivière Châteauguay, du côté nord, et jusqu'à un ruisseau du côté de l'ouest, et jusqu'à une distance de cent verges depuis le dit fort, block-house, des côtés sud et est ou à telle autre distance du dit fort, block-house, des dits deux côtés mentionnés en dernier lieu moins que les dits cent verges, qui peut légalement appartenir au dit Hendry Craig, comme propriétaire du dit lot de terre ci-dessus décrit; ensemble le dit fort, block-house, qui y est érigé, et avec liberté d'entrer et sortir et avec le passage libre et le droit d'aller et venir du dit fort, block-house, sur la terre du dit Hendry Craig; et de plus que le prix d'acquisition mentionné dans le dit contrat de vente, savoir: la somme de deux cents livres, cours actuel de la province du Bas Canada, a été déposée ce jourd'hui par les Officiers de l'Artillerie de SA MAJESTÉ en exercice, agissant et représentés comme susdit, ainsi que la dite copie notariée du dit contrat de vente, entre les mains du dit Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de SA MAJESTÉ pour le dit district de Montréal, conformément aux dispositions contenues dans la neuvième section d'une Ordonnance du Gouverneur de la dite Province, de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province, passée dans la seconde année du Règne de SA MAJESTÉ, chapitre vingt-et-un, intitulée, "Ordonnance pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la province du Bas Canada, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de SA MAJESTÉ, aux Principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits Principaux Officiers, et pour d'autres objets y mentionnés," et pour et chacune les fins et intentions contenues et exprimées dans la dite neuvième section de la dite Ordonnance."

Et il est enjoint à toute et chaque personne ou personnes qui pourraient avoir droit de réclamer le tout ou partie des dits deniers, ou qui pourraient y avoir aucun titre, hypothèque, droit ou intérêt quelconque, soit dans sa ou leur propre personne, ou comme dument représentant d'autres personnes intéressées, de produire leurs réclamations, DANS LES TRENTE JOURS DE LA DATE DE CET AVIS, au Bureau du dit Protonotaire, après lequel délai aucune telle réclamation ne sera reçue ni admise; et il est de plus ordonné par la dite ordonnance que les femmes sous puissance de maris, ayant un douaire sur la propriété ainsi vendue, ou ayant quelque autre droit sur icelle avant la vente d'icelle, comme susdit, et toutes autres personnes représentant des mineurs, des aliénés ou des personnes au-delà des mers qui auraient quelque droit, titre ou intérêt dans les deniers provenant de la vente de la dite propriété, et toute personne ou personnes ayant en leur propre nom quelque droit, titre ou intérêt quelconque dans les deniers ainsi déposés, sont par les présentes autorisées à produire leurs réclamations comme susdit; et les Juges de la cour du Banc du Roi en cette province, dans la juridiction desquels les dites réclamations seront faites, sont par là autorisés à les entendre et à décider sur icelles, et à ordonner une distribution finale des dits deniers aux parties y ayant droit, ou l'application ou placement d'iceux, selon le cas, de manière à conserver les droits présents ou à venir en conformité des lois de cette province.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30e Juillet, 1839.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DU FEU DE QUÉBEC,
9e AOUT, 1839.

AVIS est par le présent donné, que LUNDI, le VINGT-SIXIÈME jour du présent mois, à DIX heures de l'avant midi, LA SOCIÉTÉ DU FEU DE QUÉBEC, suivant la loi, soumettra, pour leur confirmation et approbation, aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, ou à deux d'entre eux, en leur chambre, au Palais de justice de cette cité, les Statuts, Règles et Réglements adoptés à une de leurs assemblées, et qu'ils ont ce jour été déposés au bureau du Protonotaire de cette cour, où ils resteront jusqu'au jour ci-dessus, afin que les citoyens puissent en prendre connaissance avant qu'ils soient ainsi soumis.

Par Ordre,
S. MACAULAY,
Secrétaire & Trésorier.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ETIENNE ESCHENBACK, de la No. 922. } Le paroisse de St. Roch, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec, marchand; contre JOHN GOW SMITH, de la paroisse de Ste. Anne, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec susdit, écuyer, à savoir:—"Un terrain situé en le premier rang du township d'Exworth, contenant deux arpents et un quart de front sur vingt-huit arpents de profondeur; tenant par le nord ouest aux terres de la seigneurie de Ste. Anne, par le sud est au deuxième rang du township d'Exworth, par le nord-est à Magloire Bouenfant ou à la route, et par le sud ouest à Narcisse Sedillot dit Montreuil, tel que le dit terrain est actuellement, circonstances et dépendances quelconques, avec les bâties dessus construites." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 15e Août, 1839.

[Première publication 15e Août, 1839.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JACQUES REEVES, de la cité de No. 1775. } Québec, dans le district de Québec, écuyer, notaire; contre JEAN BAPTISTE HARDY, du même lieu, marchand, en sa qualité de curateur dument nommé en loi en l'absence de Théotime Hardy, ci-devant de Québec, maintenant absent de cette province, à savoir:—"Un quatorzième indivis, plus un cinquième de quatorzième indivis d'un emplacement situé au fauxbourg St. Jean de cette ville, rue St. Jean, contenant quarante pieds de front sur le niveau nord de la dite rue St. Jean, sur cent vingt pieds de profondeur, au bout de laquelle dite profondeur le dit emplacement n'a que trente sept pieds ou environ de largeur, sans néanmoins aucune garantie de mesure précise; borné par devant à la dite rue St. Jean, par derrière à la rue d'Aiguillon—joignant d'un côté au nord est à la rue des Glacis, et d'autre côté au sud ouest aux héritiers Langlois—avec les mêmes proportions dans la maison et autres dépendances dessus construites." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 23e Août, 1839.

[Première publication 15e Août, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } AMABLE DIONNE, écuyer, No. 462. } marchand, de la paroisse de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec; contre MALCOLM SMITH, maître pilote, de la paroisse de St. Michel, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, et Louis Faucher, cultivateur, du dit endroit de Kamouraska, à savoir:—"1. Un certain terrain situé dans la seigneurie de Kamouraska, au premier rang d'icelle, contenant quatre perches de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord au fleuve St. Laurent, au sud au dit Malcolm Smith, par le sud ouest et le nord est à Clément Labourrière dit Laplante—sans bâties sus-construites, d'ailleurs avec toutes ses appartenances et dépendances. 2. Un autre terrain situé au dit lieu de Kamouraska, au premier rang de la dite seigneurie de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur; borné au nord aux dits Malcolm Smith et Clément Labourrière dit Laplante, au sud à la grosse montagne, par le sud ouest à Gaspard Sirois dit Duplessy, et par le nord est au dit Louis Faucher—sans bâties sus construites, avec toutes ses appartenances et dépendances. 3. Un emplacement ou lopin de terre, avec maison et autres bâties sus construites, sis et situé à St. Michel, comté de Bellechasse, district susdit, au premier rang des concessions de la dite paroisse de St. Michel, près de l'église de la dite paroisse, contenant environ deux arpents et demi de front sur trois arpents environ de profondeur; borné au nord au fleuve St. Laurent, au sud au chemin du roi, au sud ouest à Vital Chamberland, et au nord est à Louis Asselin—avec toutes ses appartenances et dépendances. Les dits lots ainsi saisis seront vendus à la charge par l'adjudicataire de se conformer à toutes les obligations contenues en les contrats de concession en faveur des seigneurs de qui les dits immeubles relèvent, et notamment à la charge des cens et rentes et autres redevances et droits seigneuriaux, droit de retrait et autres droits conventionnels contenus es dits contrats." Pour être vendus comme suit:—lots, numéros un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis de Kamouraska, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Michel, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Août, 1839.

[Première publication 15e Août, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } NAZAIRE LARUE, écuyer, de la No. 2375. } paroisse de St. Jean, dans le comté d'Orléans, dans le district de Québec, notaire; contre THOMAS BOUTIN, de la paroisse de St. Vallier, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, pilote, à savoir:—"Un circuit de terre situé en cette dite paroisse et seigneurie de St. Vallier, contenant un arpent trois perches et quatorze pieds de terre de front, plus ou moins, c'est à dire sur

la largeur qu'il peut y avoir depuis la ligne actuelle qui sépare le dit circuit de terre d'avec le terrain du Sieur Rémi Leclerc, représentant Joseph Dodier, à aller courant au nord est jusqu'à la distance de quatre pieds au nord est d'un petit bâtiment servant de fournil, construit sur le dit circuit de terre, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté nord du chemin du roi du premier rang de St. Vallier, maintenant usité, à aller courant vers le nord jusqu'au bord et cime de la première côte qui s'y trouve, et en suivant le contour et cime de la dite première côte, sur la largeur du dit circuit de terre; ensemble la maison de bois, l'écurie ou hangar, et autres bâtiments, circonstances, accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Vallier, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Juin, 1839. [Première publication 6e Juin, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH VERRRET, de la cité de No. 54. } Québec, dans les comté et district de Québec, marchand; contre LOUIS CHARLAND, du même lieu, marchand:— "Un emplacement situé au dit faubourg St. Roch, rue Fleurie, contenant quarante sept pieds de front sur la dite rue Fleurie sur soixante pieds de profondeur, et au bout de la dite profondeur le dit emplacement n'a que trente cinq pieds de front; borné en front à la dite rue Fleurie, au bout de la dite profondeur à Louis Falardeau, au côté au sud ouest au dit vendeur, et au nord est à Antoine Bisson, avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Juin, 1839. [Première publication 6e Juin, 1839.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEAN TURGEON, cultivateur, de No. 33. } la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans district de Québec; contre LOUIS BLOUIN, menuisier et charon, ci-devant de la dite paroisse de St. Anselme, et maintenant de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, à savoir:— 1. "Une terre d'un arpent de front sur quinze arpents de profondeur plus ou moins, située en la paroisse de St. Anselme, concession nord est Jean Guérin; joignant d'un côté au sud à François Fournier ou ses représentants, et d'autre côté au nord à Ambroise Blais, par le sud ouest au chemin du Roi, et nord est François Audet. 2. Un emplacement de deux perches et trois pieds de front sur un arpent de profondeur, situé en la paroisse St. Anselme, en la concession nord est Jean Guérin; joignant d'un côté au sud à Pierre Audet, et d'autre côté au nord à Thomas Dion, d'un bout par devant au nord est à la route, et de l'autre bout à la profondeur— avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Les deux dits terrains chargés envers le seigneur du lieu des cens et rentes, clauses, réserves et conditions portées en les contrats de concession d'iceux. Et le lot numéro deux, chargé en outre d'une rente annuelle de quinze chellus par année, payable le deux Novembre chaque année à Michel Blais, menuisier, de St. Anselme." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Juin, 1839. [Première publication 6e Juin, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN FRASER, des cité, comté No. 627. } et district de Québec, écuyer; contre JEAN BRASSARD, fils de Jean Brassard, écuyer, ci-devant de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec, maintenant résidant à Osabruk, dans le comté de Osabruk, dans la province du Haut Canada, cultivateur, à savoir:— "Deux arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situés en la seigneurie de Murray Bay, dans la concession nommée Pointe au Pic; bornés en front au chemin actuel du Roi qui conduit à Terrebonne, par derrière à la terre d'Alexis Tremblay ou ses représentants, d'un côté au nord par deux arpents de terre, sur la dite profondeur de quarante arpents appartenant au défendeur, et d'autre côté au sud à Charles Forques ou ses représentants— avec les bâisses qui peuvent se trouver sur les deux dits arpents. A la charge sur les deux dits arpents de terre ci-dessus désignés d'une réserve de deux parts d'enfants en faveur des mineurs Brassard— et à la charge encore de payer envers les ou les seigneurs du lieu les cens et rentes et autres droits seigneuriaux en usage et accoutumés dans la dite seigneurie de Murray Bay." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzème jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Juin, 1839. [Première publication 6e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME MARIE GOSSELIN, de No. 1770. } la paroisse de St. Roch de Québec, dans les comté et district de Québec, veuve de feu Michel Chartré, de son vivant du même lieu, aubergiste; contre LAURENT BEDARD, de la paroisse de Charlesbourg, dans les comté et district de Québec, et Jacques Bedard, du même lieu, cultivateurs, à savoir:— "Une terre située en la paroisse de Charlesbourg, en la seigneurie de Notre Dame des Anges, dans la concession St. Pierre, au lieu nommé Le Cabaret, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornés par devant au chemin du roi, et par derrière à la ligne seigneuriale— joignant au sud à Jacques Bedard, et d'autre côté au nord à George Howard— avec ensemble la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. La dite terre à être vendue à la charge de payer aux représentants des biens des ci-devant Jésuites, quatre livres huit sols, la livre de vingt sols, de rente annuelle et seigneuriale, et à toutes les autres charges, clauses et conditions contenues dans les titres originaires de concession de la dite terre." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Charles-

bourg, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME MARIE JULIENNE No. 1102. } D'GARON, de la paroisse de St. George de Cacouna, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, veuve de feu Belanger, en son vivant du même lieu, arpenteur, tant en son nom comme commune en biens avec son dit époux, que comme tutrice dument nommée en loi à Clerc, Elisa, Joseph et Julie Belanger, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Elie Belanger— les dits enfants mineurs étant chacun d'eux habiles à se porter héritiers d'un quart des biens de leur père, décédé; contre ISAAC GAGNON, du lieu communément appelé La Petite Ance St. Denis, dans la paroisse de la Rivière Ouelle dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, cultivateur, et en les mains de Jean Baptiste Landry, curateur au délaissement fait en cette cause:— "Un terrain situé à la Petite Ance St. Denis, Rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir; tenant par le nord ouest à Olivier Belanger à un ruisseau, par le sud ouest au pied d'un rocher, par le nord ouest à Joseph Gagnon, et par le nord est au dit Olivier Belanger." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le seizième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } SERAPHINO GIRALDI, de la No. 1579. } cité de Montréal, dans le district de Montréal, aubergiste, demandeur; contre les terres et tènements de GABRIEL HURTUBISE, de Montréal susdit, menuisier, tiers-saisie en une certaine cause où le dit Seraphino Giraldi était demandeur, et Felix Janot, commis, (clerk) de Montréal susdit, curateur dument nommé en justice à Léon Barré, ci-devant marchand, tanneur, du même lieu, et maintenant absent de cette province, et Catherine Picard, veuve de feu Louis Barré, en son vivant du même lieu, marchand, tanneur, comme ayant été commune en biens avec le dit feu Louis Barré, et en sa qualité d'usufruitière de tous les biens laissés par feu le dit Louis Barré, lors de son décès, étaient défendeurs:— "Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, contenant quarante deux pieds de front sur quatre-vingt quatre pieds de profondeur plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise; tenant par devant à la grande rue St. Joseph, par derrière à François Boudreau, du côté est touchant à Noël Desautel, du côté sud est à la rue Aqueduc— avec une maison dessus construite en bois à un étage." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Août, 1839. [Première publication 15e Août, 1839.]

QUATRE WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } Le premier, à la réquisi- Nos. 790, 851, 1575 & 2731. } tion de HANNAH FERGUSON, épouse de Adrew Shaw, de Montréal, district de Montréal, écuyer, marchand, et le dit Andrew Shaw, l'autorisant à l'effet des présentes— le second, à la réquisition de RICHARD LATHAM, des cité et district de Montréal, marchand— le troisième, à la réquisition de DANIEL WILLIAMSON, de la seigneurie de Annfield de Beauharnois, dans le dit district, fermier— et le quatrième, à la réquisition d'ISAAC HITCHCOCK, des cité et district de Montréal, marchands, demandeurs; contre les terres et tènements de HENRY WRIGHT, de North George Town, dans le dit district, fermier et charpentier, défendeur:— 1. "Un lot de terre, numéro vingt cinq, dans la seigneurie d'Annfield, dans le dit district, contenant quatre acres de front sur vingt cinq acres de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la rivière Chateauguay, en arrière par la deuxième concession, d'un côté à l'ouest par lot numéro vingt six, appartenant à Neil Morrison, et de l'autre côté à l'est par lot numéro vingt quatre, appartenant à David Baxter, avec trois maisons de bois à un étage, hangar, forge, cordonnerie, deux granges, étables, remises et autres bâisses dessus érigées. 2. Un certain lot de terre sis et étant dans le faubourg Québec de la cité de Montréal, formant un des lots de terre cédés par le tirage au sort de Shaw, et connu et distingué comme lot numéro cent trente sept sur le plan et arpentage de la dite propriété lequel est déposé de record dans le bureau de G. D. Arnoldi, notaire public, contenant cinquante pieds de front plus ou moins sur soixante et seize pieds de profondeur plus ou moins, mesure anglaise; borné en devant par la rue Gain, en arrière par les lots de Papineau, d'un côté par lot numéro cent trente trois, et de l'autre côté par lot numéro cent quarante et un— sans aucune bâisse." Pour être vendus comme suit:— lot, numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour du dit mois de DECEMBRE, à DIX heures du matin. Les dits Writs étant retournables le premier jour du terme de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Août, 1839. [Première publication 15e Août, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN SAMUEL McCORD, de No. 234. } la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et William King McCord, des cité et district de Québec, écuyer, demandeurs; contre les terres et tènements de ANN LANTRY, de la dite cité de Québec, veuve de feu George Musslebrook, en son vivant du même lieu, charpentier de navire, décédé, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu son dit époux, maintenant épouse de George Leslie, de Montréal susdit, charretier, et le dit George Leslie, conjointement et individuellement, défendeurs:— 1. La moitié du lot numéro cent soixante et dix neuf, située à Griffin town, faubourg Ste. Anne, contenant vingt deux pieds et demi de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; bornée en devant par south George street, d'un côté par Peter Henretty, de l'autre côté par lot numéro cent quatre-vingt, en arrière par feu Dickison— sans bâisses. 2. Lot numéro cent quatre-vingt, situé à Griffin town, faubourg Ste. Anne, contenant quarante cinq pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; borné en devant par la rue Nazareth en arrière par lot numéro cent soixante et dix neuf, d'un côté par Pierre Henretty, et de l'autre côté par feu Dickison— sans bâisses. Le demi lot premièrement désigné est sujet à une rente annuelle foncière et perpétuelle d'un louis dix chellins courant, et les dits deux lots en dernier désignés, étant sujets chacun à une rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable de trois louis courant; payable le premier jour de Mai tous les ans, à John S. M'Lord, de la susdite cité de Montréal, écuyer, et William K. M'Lord, jusqu'à l'expiration d'un certain bail emphytéotique qui expirera le vingt-neuvième jour de Septembre mil huit cent quatre-vingt dix, et ensuite aux administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs pour toujours; et sujets aussi au droit de retrait ou retenue en faveur des dites administratrices, en préférence à tous autres, même aux parens lignagers." Les dits lots seront vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Juin, 1839. [Première publication 13e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDER, No. 2137. } LEATH CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province du Bas-Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Lacolle, dans le district susdit, demandeur; contre les terres et tènements d'OLIVIER GAGNIER, de la dite seigneurie de Lacolle, dans les dits district et province, cultivateur, défendeur:— "Un demi lot de terre sis et étant dans la seigneurie de Lacolle, savoir: la moitié ouest du lot numéro cinq, en la deuxième concession du domaine en la seigneurie de Lacolle, et au côté nord de la rivière Lacolle, étant de deux arpents de front sur vingt trois arpents de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de quarante six arpents, plus ou moins; borné en devant par le sommet des bords de la rivière Lacolle, en arrière par la ligne du côté sud du lot numéro deux, dans la deuxième concession de la dite seigneurie, à l'est d'un côté par l'autre moitié du dit lot, appartenant à William Goforth, à l'ouest de l'autre côté par un lot appartenant à George Curry— avec une forteresse dessus érigée (with a block-house thereon erected)." Pour être vendu à la porte de l'église du lieu appelé Odell Town, en la dite seigneurie de Lacolle, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDER, No. 2137. } LEATH CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province du Bas-Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Deléry, dans le dit district, demandeur; contre les terres et tènements de FRANCOIS TREPANIER, de la dite seigneurie de Deléry, dans les dits district et province, cultivateur, défendeur:— 1. "Un demi lot de terre sis et étant dans la seigneurie de Deléry, savoir: la moitié nord du lot numéro dix, dans la concession du côté est du chemin de Burtonville, étant de deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, formant une superficie de cinquante six arpents, plus ou moins; borné en devant par le chemin de Burtonville, à l'est en profondeur par des terres non concédées, au nord d'un côté par des terres non concédées, au sud de l'autre côté par la moitié sud du dit lot numéro dix, appartenant à Barthelemi Gervais— sans aucune bâisse dessus érigée. 2. La moitié nord du lot numéro dix, dans la concession au côté ouest du chemin de Burtonville, étant de deux arpents de front sur huit arpents de profondeur, faisant une superficie de seize arpents plus ou moins; bornée à l'est en devant par le chemin de Burtonville, à l'ouest en profondeur par lot numéro un de la première concession, au côté sud est par la petite rivière Montréal, au sud d'un côté par la moitié sud du dit lot numéro dix, au nord de l'autre côté par des terres non concédées— sans bâisse. 3. La moitié nord est du lot numéro un, dans la première concession, au côté sud est de la petite rivière Montréal, étant de deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, faisant une superficie de cinquante six arpents, plus ou moins; bornée en devant par le sommet des bords de la petite rivière Montréal, en arrière par des terres non concédées, au sud ouest d'un côté par la moitié sud ouest du dit lot numéro un, de l'autre côté au nord est partie par numéros six, sept, huit, neuf et dix, au côté ouest du chemin de Burtonville, et en partie par des terres non concédées— sans bâisses dessus érigées." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien, en la dite seigneurie de Deléry, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : WILLIAM PLENDER, No. 2143. LEATH CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province du Bas-Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Sabrevois, demandeur; contre les terres et tènements de JOSEPH BENJAMIN dit ST. AUBIN, de la dite seigneurie de Sabrevois, dans les district et province susdits, cultivateur, défendeur: — "Une pièce ou compeau de terre sis et étant dans la seigneurie de Sabrevois, savoir: partie de lot numéro quarante sept au côté sud ouest de la grande ligne, étant de trois arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, formant une superficie de quatrevingt quatre arpents, plus ou moins; bornée en devant par le chemin qui conduit de Christeville à Stanbridge, au sud ouest en arrière par des terres concédées, d'un côté par lot numéro quarante six, et de l'autre côté par la quatrième partie qui reste du dit lot numéro quarante sept—avec une bonne maison et grange, étable et laiterie dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, en la dite seigneurie de Sabrevois, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839. [Première publication 27e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : DAME MARIE VICTOIRE BOUCHER, de la paroisse de St. Césaire, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et tènements de JEAN BAPTISTE CASAVAN, marchand, ci-devant de Montréal, et maintenant de la paroisse de St. Césaire, dans le dit district, époux de la dite Dame Marie Victoire Boucher, défendeur: — "Un emplacement sis et situé dans le village Burtonville de St. Césaire, dans la seigneurie de l'honorable P. D. Debartzch, écuyer, de la contenance de cent pieds de front plus ou moins, sur quatre arpents et demi de profondeur, plus ou moins; devant par devant au chemin du roi, en profondeur à la rivière Yamaska, d'un côté à François Xavier Lacombe, écuyer, notaire, et d'autre côté à Antoine Dufaut et Eustache Simpras, écuyers—avec une maison, remise, hangar, perlasserie, écurie, laiterie et autres bâtiments dessus construits. 2. Une terre située au côté nord de la rivière Yamaska, dans la dite paroisse de St. Césaire, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents et demi de profondeur; bornée par devant à la dite rivière Yamaska, en profondeur à Louis Dufaut, père, d'un côté à Joseph Tessier, et d'autre côté à Messire Lamard, prêtre, de la dite paroisse de St. Césaire—avec une maison et grange dessus construites." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Césaire, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839. [Première publication 27e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : VILBEON MARCHESSAULT, No. 751. de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et tènements de CHARLES LECOURT, du même lieu, cultivateur, défendeur: — "Une terre sise et située dans la dite paroisse de St. Antoine, de deux arpents de front sur trente quatre arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à Augustin Richer et Henry Allard, derrière au chemin du roi de la troisième concession de la dite paroisse de St. Antoine, d'un côté au nord est à Louis Gravelle, de l'autre côté au sud ouest à Joseph Laflamme—avec une maison, étable et une laiterie dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839. [Première publication 27e Juin, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : LAURENT VARIE, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, cultivateur, et Marie Josephite Racicot, son épouse, de lui dûment autorisée, demandeurs; contre les terres et tènements de CHARLES ADAM, de la paroisse de St. Pie, dans le dit district de Montréal, cultivateur, et Julie Laflamme, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs: — "Une terre sise et située dans la seigneurie de St. Hyacinthe, dans la paroisse de St. Pie, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au dit chemin de St. François, en profondeur aux terres de H. Dominique, d'un côté à Ignace Bousquet, et de l'autre côté à Tsidore Duroché—avec une maison, grange et étables construites sur la dite terre." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Pie, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Juin, 1839. [Première publication 27e Juin, 1839.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, DE ET POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 24e jour d'Avril, 1839.

No. 136.

Ex parte—JAMES McKENNA.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté devant Mre. Lépine, et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt septième jour de Décembre, de l'année mil huit cent trente six, entre CHARLES GIROUX, de Québec, navigateur, agissant tant en son nom qu'au nom et comme se portant fort de Marie Luce Giroux, seul enfant mineur issu de son mariage avec Marie Louise Bezeau, sa défunte épouse, par laquelle il promet et s'obligea de faire ratifier le dit acte, aussitôt

qu'elle serait en majorité. d'une part; et JAMES McKENNA, aussi de Québec, aubergiste, d'autre part; — étant une vente par le dit Charles Giroux au dit James McKenna, d'un demi emplacement sis et situé en la basse ville de Québec, rue St Charles, contenant environ quinze pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre de la dite rue St. Charles à aller à la rue des Fortifications; bornée par devant au niveau sud-ouest de la dite rue St. Charles, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud est à Sieur André Larue qui possède l'autre moitié, et de l'autre côté au nord-ouest à Sieur Alexis Gray — avec ensemble la juste moitié de la maison construite en pierre, à deux étages, consistant en quinze pieds environ de front, sur vingt cinq pieds environ de profondeur, y compris une ruelle qui se trouve du côté nord-ouest de la dite maison, d'environ quatre pieds de large et qui est mitoyenne avec la maison du dit Alexis Gravel, circonstances et dépendances, tel que le tout était lors de la passation du dit acte; et possédé, comme propriétaire, pendant les trois dernières années, savoir — par le dit Charles Giroux, et la dite Marie Luce Giroux, jusqu'au vingt septième jour du mois de Décembre, de l'année mil huit cent trente six, et depuis ce temps par le dit requérant. La dite vente faite à la charge par l'acquéreur de payer tels cens, rentes et autres droits seigneuriaux qui pourront être dus à l'avenir envers les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec. Il est aussi entendu et convenu que l'acquéreur ne pourra en aucun temps quelconque empêcher le propriétaire de l'autre partie du dit emplacement et maison, ou les locataires qui habiteront cette partie de maison, de passer par la porte qui est en front de la dite maison, et de se servir des escaliers pour communiquer aux divers étages de la dite maison, à moins que le propriétaire de l'autre partie de maison convienne autrement avec lui.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, sous aucun titre ou par aucun autre moyen quelconque, dans ou sur les dits emplacement et maison, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux, par le dit James McKenna, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite cour le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions en écrit, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 24e jour d'Avril, 1839.

No. 839.

Ex parte—PAUL LEPPER, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mre. L. T. Maci her-on, et son confrère, notaires publics, le vingt-troisième jour de Mars, mil huit cent trente neuf, passé entre JOHN DAVIDSON, écuyer, de la cité de Québec, commissaire des terres de la couronne, d'une part; et le dit PAUL LEPPER, écuyer de la dite cité de Québec, marchand, de l'autre part; — étant une vente par le dit John Davidson au dit Paul Lepper, à savoir: — un lot de terre ou emplacement sis et étant dans le Quartier du Palais, en la dite cité de Québec, avec une maison de pierre et une cuisine en arrière dessus construites; borné en devant vers l'ouest par la rue qui conduit en descendant de la rue St. Vallier à la dite maison, derrière vers l'est par la propriété de James Cleahue, au côté nord par un chemin public projeté, et au côté sud par la ligne sud du mur mitoyen de la dite cuisine, avec le droit commun de passage avec les propriétaires des propriétés voisines à travers le porche qui se trouve sur la dite propriété voisine, tant et aussi longtemps que le dit chemin, au côté nord de la dite maison, ne sera pas ouvert au public, et pas davantage—ensemble, les dépendances qui appartiennent au dit lot. Lesquels dits lot de terre et prémisses sont sujets à l'avenir au paiement annuel, au domaine de Sa Majesté, de la somme de deux sols, argent sterling — les dits lot de terre et prémisses étant tenus en franc et commun socage; et possédés par le dit John Davidson, comme propriétaire, durant les trois dernières années, et depuis la passation du dit acte de vente par le dit Paul Lepper.

Et toutes personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Paul Lepper, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 2e Mai, 1839.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. No. 125.

Ex parte—JOHN WILSON.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Chs. M. Lebrun et son confrère, notaires publics, le vingt-cinquième jour de Mars, mil huit cent trente-sept, entre JOHN CHARTERS, comme gant, résidant à l'endroit appelé Russell Town, dans la seigneurie d'Anfield, d'une part; et JOHN WILSON, cultivateur, de la paroisse de Ste. Martine, d'autre part; — étant une vente par le dit John Charters au dit John Wilson, d'un lot de terre désigné sous le numéro vingt, sis et situé en la dite paroisse de Ste. Martine, au sud-ouest de la Rivière aux Anglais, dans Edward's Town, et de la contenance de quatre arpents de la largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans néanmoins aucune garantie de mesure précise; borné en front par la dite Rivière aux Anglais, et par derrière au bout de la susdite profondeur, joignant du côté nord est à un nommé McIntosh, et de

l'autre côté à un nommé Lanetot, avec une petite maison sus construite, ainsi que le tout est actuellement, se portant, comporte et s'étend, de toutes parts, circonstances et dépendances; et possédé le dit lot de terre par un nommé William Saunders, et par le dit vendeur John Charters, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit John Wilson, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour du terme de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 15e Juin, 1839. [Première publication 15e Août, 1839.]

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. No. 99.

Ex parte—ANDREW SMALL et MAY HUTCHISON.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le vingt-sixième jour de Juillet, mil huit cent trente sept, entre JOHN DONEGANI, de la cité de Montréal, écuyer, d'une part; et Mr. ANDREW SMALL, de la paroisse de Montréal, et May Hutchison, son épouse, étant de son dit époux autorisée à l'effet du dit acte, de l'autre part; — étant une vente par le dit John Donegani au dit Andrew Small et à May Hutchison, son épouse, d'un lot de terre ou verger, situé à la Côte St. Antoine, près cette cité, de la contenance d'un arpent en front sur un arpent et dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin du Roi, derrière par Louis Décarry, d'un côté par Joseph Boyer, ou ses représentants, et de l'autre côté par les représentants de feu Jean Guillaume Delisle, avec une vieille maison en bois, un petit hangar ou grange dessus érigés, et complanté le dit lot de terre ou verger d'arbres fruitiers, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou verger par le dit John Donegani, comme propriétaire durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par les dits Andrew Small et May Hutchison, son épouse, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou verger, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par les dits Andrew Small et May Hutchison, son épouse, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 26e Mars, 1839. [Première publication 15e Avril, 1839.]

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. No. 117.

Ex parte—JOHN LEVIE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le vingt-deuxième jour de Mai, mil huit cent trente neuf, entre MOSES JUDAH HAYS et ISAAC VALENTINE, de la cité de Montréal, dans les dits district et province, écuyers, en leur qualité d'exécuteurs administrant les biens de la succession de feu Madame Frances David, en son vivant de la dite cité, veuve de feu Meyer Michaels, en vertu de ses testament et ordonnance de dernière volonté et codicilles, d'une part; et Mr JOHN LEVIE, de la dite cité, marchand, d'autre part; — étant une vente par les dits Moses Judah Hays, et Isaac Valentine à qualités au dit John Levie, de certains emplacements ou lots de terre situés en la dite cité, et désignés dans le dit Acte, comme suit: — deux certains lots de terre sis et situés en la dite ville de Montréal, connus comme les lots numéros trois et quatre, dans un certain plan, en la possession des dits vendeurs, et bornés, comme suit, c'est-à-dire—le lot numéro trois, par devant par la rue Notre Dame, par derrière par Frédéric Griffin, écuyer, d'un côté par James Duncan Gibb, et de l'autre côté par les représentants de la dite feu Dame Michaels; et le lot numéro quatre, par devant par la dite rue Notre Dame, par derrière par Frédéric Griffin, d'un côté par les représentants de la dite feu Dame Michaels, et de l'autre côté par les héritiers Kennel y, contenant les dits deux lots numéros trois et quatre, cinquante huit pieds sur la dite rue Notre Dame, et soixante et dix pieds sur la ligne du côté nord, le tout plus ou moins, comme désignés et couchés sur un certain plan de la propriété de feu David David, et restant de record dans le notariat de feu G. D. Arnoldi, écuyer, circonstances et dépendances; et possédés par la dite feu Dame Frances David, veuve Michaels, et ensuite par les dits Moses Judah Hays, et Isaac Valentine, écuyers, en leur dite qualité, pendant les trois années qui ont précédé immédiatement le dit vingt-deuxième jour de Mai, et de là jusqu'à présent par le dit John Levie, comme propriétaires d'iceux respectivement.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux, par le dit John Levie, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les

filer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 25e Mai, 1839.
[Première publication 6e Juin, 1839.]

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 118.

Ex parte—CHARLOTTE WALTERS, épouse de Mr. Arthur McDonald.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour d'Avril, mil huit cent trente-sept, entre STANLEY BAGG, de la cité de Montréal, écuyer, en sa qualité de procureur, dûment autorisé par procuration, de Demoiselle Alice Molloy, de Plantagenet, dans le district d'Ottawa, dans la Province du Haut Canada, fille majeure usante de ses droits, d'une part; et CHARLOTTE WALTERS, épouse de Mr. Arthur McDonald, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, et dûment autorisée aux effets du dit acte de vente, par son dit mari, d'autre part;—étant une vente par le dit Stanley Bagg, procureur comme susdit, de la dite Demoiselle Alice Molloy, à la dite Charlotte Walters, "d'un lot de terre situé au faubourg St. Louis, près la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, joignant en front la rue St. Louis, en arrière une autre rue, d'un côté Joseph Courval dit Chevalier, et de l'autre côté Mr. Magloire Derome, avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées—ainsi que toutes les circonstances et appartenances en dépendant;" et possédés le dit lot de terre et prémisses par la dite Alice Molloy, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par la dite Charlotte Walters.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par la dite Charlotte Walters, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 29e Mai, 1839.
[Première publication 6e Juin, 1839.]

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 119.

Ex parte—JOHN McDONNELL.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. A. E. Bardy et son confrère, notaires publics, le vingt-septième jour de Mai, mil huit cent trente-neuf, entre Dame MARIE LOUISE POITRAS dite TRÉCHEMIN, veuve de feu Sieur Laurent Galipeau, demeurant en la paroisse de la Pointe aux Trembles, d'une part; et JOHN McDONNELL, cultivateur, de la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, d'autre part;—étant une vente par la dite Marie Louise Poitras dite Tréchemin, au dit John McDonnell, "d'un lot de terre de forme irrégulière situé dans la Côte St. Léonard, paroisse de la Pointe aux Trembles, de deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur onze arpents ou environ de profondeur, et au bout des dits onze arpents, prenant un arpent et un quart plus ou moins, sur cinq arpents plus ou moins de profondeur; tenant par devant au chemin du Roi, ou au dit acquéreur, par derrière à la dite venderesse et à Michel Chalifoux, d'un côté au dit acquéreur, d'autre côté à François Robert et à Joseph Séné—le tout tel qu'actuellement clos et sans aucun bâtiment dessus construits;" et possédé le dit lot de terre par la dite Marie Louise Poitras dite Tréchemin, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit John McDonnell, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John McDonnell, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MERCREDI, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 31e Mai, 1839.
[Première publication 6e Juin, 1839.]

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Province du Bas-Canada, }
District des Trois-Rivières. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 109.

Ex parte—ALEXANDER THOMAS HART, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district des Trois Rivières, un acte fait et passé aux Trois Rivières devant Mtre. L. D. Craig, et son confrère, notaires, le cinq Avril, mil huit cent trente-neuf, entre ALEXANDER THOMAS HART, écuyer, marchand, des Trois Rivières, d'une part; et JOSEPH CHAMPOUX ST. PAIRE, cultivateur, de la paroisse de St. Grégoire, de l'autre part;—étant un échange de terres, par lequel le dit Joseph Champoux St. Paire a cédé, quitté et abandonné en contre échange au dit Alexander Thomas Hart, écuyer, "une pièce de terre sise et située en la paroisse de St. Grégoire, en la concession appelée Pointe aux Sables, contenant un arpent et demi de front—le demi arpent nord est n'ayant que

vingt et un arpents et demi de profondeur, et l'arpent restant ayant trente arpents de profondeur; joignant d'un côté au nord est à François Proux, et de l'autre côté au sud ouest à Moses Hart, écuyer, prenant par devant partie au fleuve St. Laurent et partie à Ferdinand Proux—ensemble avec les bâtimens dessus construits. Lequel acte d'échange fait avec les charges, clauses et conditions y stipulées;" et possédé la dite pièce de terre sus-mentionnée et les prémisses, pendant les trois années qui ont précédé le dit échange, savoir, jusqu'au vingt et un Juillet mil huit cent trente huit, par Augustin Leblanc, sculpteur, de la paroisse de St. Grégoire, et Julie Hébert, son épouse, et depuis ce tems, jusqu'au moment de l'échange ci-dessus mentionné, par le dit Joseph Champoux St. Paire, et depuis cet échange par le dit Alexander Thomas Hart, écuyer.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot ou pièce de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Alexander Thomas Hart, écuyer, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

W. C. H. COFFIN, P. B. R.

Bureau du Protonotaire de la Cour du banc du Roi de Sa Majesté, aux Trois Rivières, le vingt deuxième jour d'Avril, mil huit cent trente neuf.

[Première publication 2e Mai, 1839.]

Province du Bas Canada, }
District des Trois Rivières. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 119.

Ex parte—ANDRÉ MORISSET.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district des Trois Rivières, un Acte fait et exécuté par devant Mtre. P. Pepin et son confrère, notaires publics, le trois Mars de l'année mil huit cent trente huit, entre ANTOINE LUC POULIN DE COURVAL, écuyer, notaire, de la paroisse St. Grégoire, d'une part; et ANDRÉ MORISSET, cultivateur, de la paroisse de Béancour, d'autre part;—étant une vente par le dit Antoine Luc Poulin de Courval, au dit André Morisset, "d'une terre située en la paroisse St. Grégoire, en la concession du Lac St. Paul, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au Lac St. Paul, et se terminant en profondeur au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est à Antoine Moïse Héon et par le sud ouest à Charles Ducharme, avec les bâtimens et dépendances faits et construits sur icelle terre. Lequel acte de vente a été approuvé et ratifié par Dame Geneviève Thercile Noiseux, épouse du dit Antoine Luc Poulin de Courval, et de ce dernier dûment autorisée à cet effet, par acte fait et passé à St. Grégoire, devant le dit Mtre. P. Pepin et son confrère, notaires, le dix-neuf de Mars de la dite année mil huit cent trente huit; et la dite terre en la possession du dit Antoine Luc Poulin de Courval et du dit André Morisset, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, savoir: en celle du dit Antoine Luc Poulin de Courval pendant les trois dernières années, à venir au trois Mars de la présente année, lequel dit Antoine Luc Poulin de Courval s'était réservé la jouissance de la dite terre et de la grange pendant une année, de la date du dit acte de vente, à l'exception toutefois de ce qui est resté en friche l'été dernier, qui a été livré à la St. Michel dernier, ainsi que les autres bâtimens et dépendances, au dit André Morisset, qui les a depuis lors toujours possédés, et quant au reste ainsi réservé par le dit Antoine Luc Poulin de Courval, le dit André Morisset le possède depuis le trois Mars dernier, conformément au dit acte de vente.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir, ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit André Morisset, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, VENDREDI, le TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

W. C. H. COFFIN, P. B. R.

Daté aux Trois Rivières, bureau du protonotaire, ce quatrième jour de Mai, de l'année mil huit cent trente neuf.

[Première publication, 9e Mai, 1839.]

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.
No. 114.

Ex parte—JAMES CLEGHORN.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. J. Bte. Varin, et son confrère, notaires publics, le neuvième jour de Novembre, mil huit cent trente sept, entre EUSTACHE DEMERS alias DUMAIS, cultivateur, demeurant en la paroisse Saint Philippe, d'une part; et JAMES CLEGHORN, écuyer, cultivateur, résidant en la dite paroisse St. Philippe, d'autre part;—étant une vente par le dit Eustache Demers alias Dunnais, au dit James Cleghorn—Premièrement—"D'une étendue de terre située à St. Joseph, dans la dite paroisse de St. Philippe, contenant trois arpents six perches et douze pieds de front, sur trente arpents de profondeur, (sauf et excepté dix arpents en superficie ou environ qui appartiennent déjà au dit acquéreur) bornée à l'est en front par la rivière St. Jacques, en profondeur partie par le lot de terre ci-après décrit, et partie par la terre de Jean Baptiste Rouillé, d'un côté au sud par Etienne David, et d'autre côté au nord par le dit acquéreur, avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construits, lesquels sont tous dans un état délabré. Secondement—Un autre lot de terre, étant une continuation de la terre ci-dessus décrite, contenant deux arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, (sauf et excepté deux arpents de front, sur six arpents dans la ligne sud, et sept arpents dans la ligne nord, joignant Michel Ménard, qui appartiennent au dit Jean Baptiste Rouillé); borné à un bout par la terre en premier lieu décrite, à l'autre bout par le dit Michel Ménard, d'un côté par le dit Etienne David, et d'autre côté par le dit Jean Baptiste Rouillé.

Troisièmement—Un autre morceau de terre situé au côté sud ouest de la dite rivière St. Jacques, vis-à-vis la terre en premier lieu désignée, étant d'une forme irrégulière, et contenant quinze arpents ou environ en superficie; borné à un bout par la dite rivière St. Jacques, à l'autre bout par François Pinsonault, junior, d'un côté par le ruisseau St. Joseph, et de l'autre côté partie par Amable Provost, et partie par François Surprenant, sans aucune bâtisses érigées sur les deux derniers lots mentionnés;" et possédés les dits étendue, lots et morceaux de terre par Toussaint Baudin et le dit Eustache Demers alias Dumais, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, comme propriétaires, et depuis cette époque par le dit James Cleghorn, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits étendue, lots et morceaux de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit James Cleghorn, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 10e Mai, 1839.

[Première publication 30e Mai, 1839.]

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 120.

Ex parte—L'HONORABLE SAMUEL HATT.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour de Mai mil huit cent trente neuf, entre CHARLES BOWMAN, écuyer, de la paroisse de Montréal; Andrew Shaw et l'Honorable Joseph Masson, écuyers, tous deux de la ville de Montréal, marchands, en la capacité de syndics dûment appointés à la faillite d'Irvine, Leslie et compagnie, ci-devant de la dite ville de Montréal, icelle compagnie composée de l'Honorable James Irvine, de la ville de Québec, dans le district de Québec, dans la Province susdite; John McNaught, de Greenock, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Ecosse, James Leslie, de la dite ville de Montréal, Donald Fraser de Québec susdit, marchands, et associés ensemble à Montréal susdit, sous les dits nom et raison d'Irvine, Leslie et compagnie, en et par un certain acte d'accord et transport in trust fait entre les dits Irvine Leslie et compagnie—les dits Charles Bowman, Andrew Shaw et l'Honorable Joseph Masson, et diverses personnes créancières de la dite société, reçu devant H. Griffin et son collègue, notaires, en date du vingt sept d'Avril, mil huit cent trente, d'une part; et l'Honorable SAMUEL HATT, écuyer, de Chambly, dans le district de Montréal, et dans la province susdite, d'autre part;—étant une vente par les dits Charles Bowman, Andrew Shaw et l'Honorable Joseph Masson, en leur dite qualité de syndics à la dite faillite d'Irvine, Leslie et compagnie, au dit Honorable Samuel Hatt, "d'un lot de terre ou emplacement situé dans cette partie de la seigneurie de Chambly communément appelée le Cauton, contenant environ un acre de front, sans garantie de mesure, sur toute la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du roi à la rivière Richelieu; borné d'un côté par les représentants de feu l'Honorable C. M. De Salaberry, représentant feu l'Honorable M. H. De Ronville, et de l'autre côté au sud ouest, par William Yule, avec une maison et une brasserie dessus construites, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits Charles Bowman, Andrew Shaw et l'Honorable Joseph Masson en leurs dites qualités de syndics à la susdite faillite d'Irvine Leslie et compagnie, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui, par le dit Honorable Samuel Hatt, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 27e Mai, 1839.

AVERTISSEMENT.

A VIS est par le présent donné, que tous avisements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE de QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur G. Q. P. A.

Québec, 1839.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER CANADA.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.